



COMMUNE DE CEVINS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 03/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BERNARD PIVIER
3^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Cevins,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bernard PIVIER, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Environnement ;
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en lien avec l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) ;
- Forêt ;
- Montagne ;
- Alpages (organisation des estives moutonniers en lien avec les différents acteurs concernés (GAEC, Berger, ...)) ;
- Routes et pistes forestières d'accès aux hameaux.

Article 2 : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- L'intéressé

Fait à Cevins, le 24 mars 2026

Spécimen de signature du Maire-Adjoint :



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Notifié le :

24/03/26

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.